

Département des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-10-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 01-08-2023 VEHICULE EZ-040-YE -- A-C-M

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 01-08-2023 concernant un dommage au véhicule Peugeot EZ-040-YE.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie Assurances Crédit Mutuel, d'un montant de 60.00 € en dédommagement du sinistre du 01-08-2023 — en règlement immédiat.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Mairie de Sisteron - BP. 100 - 04203 SISTERON CEDEX

Fait à SISTERON, le 25-10-2023

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 25/10/2023 Å 15h08

REÇU EN PREFECTURE le 25/18/2023/IIIes